3 Août 2022

Mise à jour de votre logiciel de gestion de cabinet « référencé Ségur » et nouveautés sur le forfait structure 2022

Le nouveau service Mon espace santé dont la généralisation a débuté en février dernier a été construit autour du DMP. Dès le 3ème trimestre 2022, tous les patients auront un dossier médical au sein de leur profil Mon espace santé créé de manière automatique.
Les données alimentées dans le DMP par les professionnels de santé, les établissements de santé et les patients/usagers sont automatiquement intégrées dans Mon espace santé. Les données sont ainsi visibles pour les patients/usagers et pour les professionnels de santé habilités.

Un investissement sans précédent a été engagé pour moderniser les logiciels métiers des soignants (libéraux, hospitaliers et du médico-social), afin de les rendre interopérables, équipés d'un module de e-prescription et compatibles avec Mon espace santé.

Ces évolutions ont été co-construites avec des représentants des professionnels de santé afin que les logiciels soient les plus ergonomiques et simples d'utilisation et afin de faciliter l'alimentation et la consultation du DMP ainsi que l'utilisation de la MSSanté.

Aussi pour pouvoir bénéficier d'une nouvelle version de votre logiciel métier financée par l'Etat, vous avez jusqu'au 30 novembre 2022 pour la commander. Cette mise à jour vous permettra :

- de sécuriser dès 2022 les 2.800€ du volet 1 de votre Forfait structure : en 2023 l'utilisation d'un logiciel référencé Ségur devient un prérequis conditionnant le versement de l'intégralité du forfait structure ;
- de vous faciliter l'atteinte des objectifs d'usage des services numériques intégrés au volet 2 du Forfait structure (*notamment sur l'alimentation du DMP et l'usage de la messagerie sécurisée de santé MSSanté pour les échanges avec vos patients dans le cadre de la généralisation de Mon espace santé*[1]), pour près de 2.000€ en plus sur les années 2022 et 2023. Ces usages ont vocation à être transférés dans le volet 1 du forfait structure (indicateurs socles) dans le cadre de la nouvelle convention médicale de 2023.

Avant le 28 avril 2023 : votre éditeur doit avoir réalisé la mise à jour de votre logiciel avec le pack Ségur.

En pratique : Rapprochez-vous de votre éditeur, ce dernier est financé par l'État pour se conformer aux normes du Ségur Numérique.

POINT DE VIGILENCE :

L'indicateur « Implication dans les démarches de prise en charge coordonnée » est désormais intégré **au volet 1 du forfait structure** et devient un indicateur **prérequis** à partir de l'année 2022 pour bénéficier de la rémunération.

La participation à l'un des dispositifs suivants vous permet de valider l'indicateur : maisons de santé pluriprofessionnelles, équipes de soins primaires, communautés professionnelles territoriales de santé, équipes de soins spécialisées ou au moins quatre réunions de concertation pluridisciplinaire par an, un réseau local ou réseau de soins, des actions de coordination d'une HAD ou d'un EHPAD dans le cadre d'une activité libérale, le dispositif ASALEE (si pas déclaré pour l'indicateur «amélioration des services offerts aux patients»), ou tout autre dispositif de démarche coordonnée répondant aux objectifs de l'indicateur.

Pour vous accompagner dans cette démarche, la CPAM est à vos côtés : contactez-nous à l'adresse **cis.cpam-doubs@assurance-maladie.fr.**

De plus un WEBINAIRE de présentation de l'avenant 9, mon Espace Santé et le Ségur vous ont été proposés et sont consultables via le lien suivant :

https://www.infocpam.fr/infops/2022/03/replay-du-webinaire-mon-espace-sante-financement-segur-evolutions-du-forfait-structure-et-date-du-prochain-webinaire-avenant-9/

[1] *20 % de consultations donnant lieu à l'alimentation d'au moins un document dans le DMP. 5 % de consultations comprenant un échange mail (MSSanté) avec le patient via sa messagerie de santé Mon espace santé.*